2022/119

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
CONDE EN NORMANDIE
Ville déléguée de
CONDE-SUR-NOIREAU

Nature de l'acte : 3.5.2.

Extrait du registre des arrêtés

N°GEN - 2022 - 196

Le Maire de Condé-en-Normandie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,
Vu le code de la route,
Vu les travaux de démolition à réaliser par la société ELITEL RESEAUX, TSA 70011, 69134 DARDILLY au droit de la propriété située 1 rue de Vire - Condé-sur-Noireau commune déléguée de Condé-en-Normandie,
Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de Falaise en date du 30 septembre 2022,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de suppression d'un branchement GRDF au droit du 1 rue de Vire – Condé-sur-Noireau, il est nécessaire d'autoriser la société ELITEL à utiliser le domaine public, d'interdire le stationnement des véhicules et de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE :

Article 1er – A compter du 13 octobre 2022 et jusqu'au 24 octobre 2022 (date prévisionnelle de fin de travaux), au droit du chantier 1 rue de Vire (RD512) :

- La société ELITEL RESEAU est autorisée à utiliser le domaine public
- L'accès aux piétons sera interdit dans sa partie comprise entre le N°8 rond-point de la Victoire et le 15 rue de Vire. Des panneaux de signalisation seront installés en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée sur les passages piétons.
- La circulation des véhicules sera alternée manuellement dans sa partie comprise entre la rue du Dr. Trolley et le rond-point de la Victoire.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise ELITEL RESEAUX.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Service et la société ELITEL RESEAUX.

Fait à Condé-en-Normandie, le 30 septembre 2022

Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité

MAIRIE de CONDÉ-EN-NORMANDIE CALVADOS

V.D.